



**RÈGLEMENT GRAPHIQUE :**

- LIMITE DE ZONE
- ESPACES BOISÉS À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER classés en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune : ER1 - Voie verte cyclo-pédestre 100m x 5m
- PRESCRIPTIONS DE RÉCUL LE LONG DES VOIES
- ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT (Rappel) :** Voir plan 2b
- ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement  
→ trace indicatif, maison impérative
- CHEMINS À CONSERVER ou À CRÉER  
→ symbole figuratif
- PLANTATIONS À CRÉER  
→ les accès dans les plantations à créer sont ponctuellement autorisés

NOTA : Les symboles des espaces boisés classés, des plantations à créer et des boisements à préserver sont figuratifs.

**ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES**  
repérés en application de l'article L123-4-57° du Code de l'urbanisme

- ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : maillage de haies bocagères, alignements d'arbres...  
→ symbole figuratif
- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION

**POUR INFORMATION :**

- SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE :**
- SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE PÉRENNES
- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES :
- Site NATURA 2000
- ZONE INONDABLE (établie sur la base de la carte de la DREAL)
- BÂTIMENTS QUI SERONT DÉTRUITS

**commune de VIMONT**  
DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
POS initial approuvé le ..... 09.07.1976  
REVISION N° 1 approuvée le ..... 10.02.1994  
Modification n° 1 ..... 30.11.2000  
Plan Local d'Urbanisme approuvé le ..... 22.01.2013  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**MODIFICATION N°1**  
**APPROBATION**  
vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal  
en date du : **10 juillet 2017**

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE ... éch. 1 / 5 000<sup>ème</sup>

origine du fond de plan : Conseil Départemental 14 © 2016  
mis à jour par l'Agence Schneider  
Le fond de plan est un report du cadastre de la commune.  
Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.

